

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

**Séance du jeudi 4 décembre 2025**  
**Délibération n°2025-136-VM**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Date de 1<sup>ère</sup> convocation du conseil : 25 novembre 2025

**Objet : Création d'un conservatoire municipal de Macouria (musique, danse, théâtre,...)**

**Étaient présents (22) :**

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9<sup>e</sup> Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

**Étaient absents mais avaient donné procuration (02) :**

Mme Isabelle SERVIUS, Conseillère municipale à M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire  
M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire

**Étaient absents (9) :**

Mme Yvane CHAND, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, M. Thierry LOUIS, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Yves THIVER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-19 ;

**VU** le rapport n°135/2025/VM de Monsieur le Maire ;

**Considérant** que les enseignements artistiques - musique, danse, théâtre et arts plastiques ... – sont des vecteurs d'épanouissement, de développement individuel, d'intégration et de cohésion sociale ;

**Considérant** que, depuis plusieurs années, la collectivité s'est évertuée à diversifier l'offre artistique présente sur le territoire communal à travers le soutien aux arts de la scène (THEATRE DE MACOURIA) et arts graphiques (FESTIVAL ATIP'ART) et, précisément, le dispositif « MACOURIA MUSIC CLASS » en permettant aux enfants de Macouria d'accéder à des formations musicales et de disposer d'instruments de musique acquis par la collectivité en ce sens ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour la commune, de franchir une nouvelle étape afin de pérenniser, sécuriser et structurer les pratiques artistiques et tendre vers une nouvelle dynamique de la vie artistique locale ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITÉ**

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la création d'un conservatoire municipal de Macouria (musique, danse, théâtre..)

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant à poursuivre les démarches avec le Conservatoire de Musique Danse et Théâtre de Guyane pour la mise en place de ce conservatoire municipal des arts (musique, danse, théâtre...)

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les formalités afférentes à cette délibération et notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### **ARTICLE 4 :**

Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 8 décembre 2025